

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS

1. ADMISSIONS ET FONCTIONNEMENT

L'Accueil de Loisirs accueille les enfants scolarisés de trois ans (ayant trois ans révolus au 1^{er} jour de fréquentation de l'Accueil de Loisirs) à treize ans (année du 13^{ème} anniversaire inclus), quelque soit leur commune de domicile.

Lors de l'inscription, les parents devront remplir un dossier précisant l'état civil des enfants, des parents, une fiche sanitaire de liaison, une copie de l'attestation d'assurance civile sera demandée et le présent règlement devra être signé. Le dossier cité ci-dessus est à retirer auprès de la Mairie de CRENEY-PRES-TROYES.

IMPORTANT : Tout changement en cours d'année concernant la situation de l'enfant au moment de l'inscription (opération, traitement médical...) doit être signalé auprès du Directeur de l'Accueil de Loisirs.

Une feuille d'inscription sera envoyée à chaque enfant, une information concernant l'ouverture de l'accueil sera inscrite dans le journal de la mairie et sur le panneau d'affichage. Afin de prévoir l'effectif d'encadrement et les activités en fonction des présences, il est indispensable de remettre les coupons à la date indiquée sur celui-ci.

Toute inscription hors délais sera notée sur une feuille spécifique en attente d'un accord ou d'un refus notifié par le Directeur de l'Accueil.

A chaque début de période, suite aux inscriptions, le programme des activités sera distribué à chaque famille, il pourra être disponible auprès du Directeur de l'Accueil ou du secrétariat de la mairie.

EN CAS D'UNE FREQUENTATION PEU IMPORTANTE LE DIRECTEUR DE L'ACCUEIL SE RESERVE LE DROIT DE NE PAS ACCEPTER L'INSCRIPTION.

Restauration

Elle a lieu dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs.

Un règlement pour la restauration a été établi en concertation avec les enfants et les adultes encadrant. Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe.

Pour éviter tous échanges ou pertes, les vêtements qu'on enlève et les sacs de goûter doivent être marqués visiblement au nom de l'enfant. Prévoir des vêtements adaptés aux conditions météorologiques et aux activités.

Les enfants doivent être confiés avec goûter et boisson pour le matin et l'après-midi.

Horaires d'ouverture

L'Accueil de Loisirs est ouvert tous les mercredis après-midi hors vacances scolaires de 13h30 à 17h et pendant les vacances de la Toussaint, Noël (fermeture entre Noël et le jour de l'an), février, Pâques, Été (uniquement en juillet).

Garderie

Une garderie est organisée de 7h30 à 9h00, de 12h00 à 12h15, de 13h30 à 14h00, de 17h00 à 18h30. Elle est gratuite.

Les enfants qui déjeunent à la cantine seront de retour à l'Accueil de Loisirs pour 13h30 sous la surveillance du personnel d'encadrement avec qui ils déjeuneront.

La sieste du début d'après-midi sera maintenue pour les plus petits (si l'enfant a l'habitude d'un objet favori qui le console ou l'aide à s'endormir, celui-ci sera le bienvenu) et un temps de repos ou de jeux calmes sera proposé aux plus grands.

2. HYGIENE ET SANTE

Les enfants doivent être propres lors de l'accueil. Les parents doivent vérifier régulièrement que leurs enfants ne sont pas porteurs de poux ou de lentes. Prévenir le Directeur de l'Accueil de Loisirs pour éviter la multiplication de ces parasites gênants. En cas d'urgence, l'enfant sera transporté au centre hospitalier de TROYES, sauf avis contraire des parents, après qu'ils aient été prévenus.

Lorsqu'un enfant suit un traitement médical, les parents doivent remettre les médicaments ainsi que la prescription médicale correspondante au Directeur de l'Accueil de Loisirs.

En aucun cas un enfant ne doit disposer de médicaments.

3. SECURITE

À leur arrivée, les enfants sont amenés par leurs parents, ou les personnes qui les accompagnent, jusqu'à la personne présente pour l'accueil.

À la fin de la demi-journée ou de la journée, ils sont repris par les parents ou toute personne nommément désignée par eux et par écrit. La personne responsable de l'accueil doit être avertie lors du départ.

Les enfants doivent être présents à 9h au plus tard pour le début des activités et 14h pour l'après-midi.

Tout enfant accueilli ne pourra être repris avant l'heure de sortie (12h le matin et 17h le soir) si les parents n'ont pas pris au préalable la précaution d'en informer par écrit le Directeur de l'Accueil de Loisirs.

L'introduction d'objets de valeur ou fragiles, de jouets est interdite. Les bijoux portés par les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Les jeux dangereux ou à risques sont proscrits pendant les temps libres. Il est également interdit de monter sur les bancs et sur le rebord des fenêtres.

4. MODIFICATIONS D'INSCRIPTIONS - ABSENCES

Toute modification de l'inscription de votre enfant à l'Accueil de Loisirs devra être signalée au Secrétariat de Mairie le mercredi précédent la semaine de fréquentation (en particulier, en cas d'annulation de l'inscription à l'Accueil de Loisirs ou à la cantine).

Seules les absences justifiées (**sur présentation d'un certificat médical**) seront déduites de la facturation.

5. ACTIVITES EXTERIEURES

Le Directeur est susceptible d'organiser des activités extérieures (piscine, cinéma, expositions...) et d'exiger le trousseau et le matériel nécessaire. Pour toute sortie exceptionnelle (spectacle, cirque, etc...) une participation exceptionnelle sera demandée aux familles après avoir été prévenues.

6. PAIEMENT, NON-PAIEMENT

Une facture sera établie chaque fin de mois. Le règlement devra être effectué auprès des services de la mairie.

Pour les familles bénéficiant des bons de la Caisse d'Allocations Familiales, il convient de les présenter en mairie dès que possible pour qu'ils soient pris en compte au moment de la facturation. **Le bon CAF présenté après facturation ne pourrait être déduit.**

Les parents sont invités à déposer, sans délai, au secrétariat de mairie, les justificatifs d'une éventuelle participation financière (comité d'entreprise, caisse d'allocations familiales) à déduire de la participation restant à leur charge.

À chaque fin de période de vacances une facture sera établie. Pour l'été une facturation aura lieu fin juillet. La somme due pourra être réglée indifféremment en espèces, chèques ou chèques vacances. Le non-paiement de chaque prestation facturée impliquera un recours au contentieux pour sa mise en recouvrement et pourra entraîner une exclusion temporaire, voire définitive, de l'enfant.

7. ASSURANCES

La commune de CRENEY-PRES-TROYES souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile. Il est vivement conseillé aux parents de souscrire un contrat indépendant si l'enfant n'est pas déjà couvert.

LES ENFANTS SONT TENUS DE LAISSER LES ESPACES COMMUNS PROPRES, DE RESPECTER LE MATERIEL MIS A LEUR DISPOSITION ET DE RESPECTER LE PERSONNEL D'ENCADREMENT AINSI QUE LEURS CAMARADES ET D'UTILISER UN LANGAGE CORRECT.

Ce règlement a été établi par la commune CRENEY-PRES-TROYES et le personnel d'encadrement.